

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

Séance publique du Vendredi 26 mars 2026

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 23 mars 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents au vote : 15
Nombre de procurations : 04

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Séverine DEPRIECK
Christelle DELEPLACE	Patricia WATELAR	Franck PERRAULT
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Alexandre HERLIN
Judith TERNIER	Catherine BRULIN	Clémentine RIOU
Yves MARTIN	Patrick THIEFFRY	
Isabelle CANDELIER		

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Olivier **MORVAN** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Ludovic **PROISY**
Charline **BERTHE** ayant donné procuration à Charline **DECARNIN**
Maurice **VANDEWALLE** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV12_20260326

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

M. Le Maire EXPLIQUE que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en

nombre égal d'administrateurs issus du conseil municipal (membres de la société civile (membres nommés).

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 059-215906090-20260326-VDV12_20260326-DE

S²LO

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence de ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CCAS par délibération.

Composition :

4 (mini) à 8 (maxi) administrateurs nommés par le maire,

4 (mini) à 8 (maxi) administrateurs élus parmi le conseil municipal auxquels s'ajoute le président du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 7 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE FIXER** à 7 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 7 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire


Ludovic PROISY